



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société TERRASSEMENT DU PARTICULIER déposée en Mairie en date du 13 avril 2023,

Considérant que les travaux de création d'aménagement de cours en enrobés du 34 Résidence du Moulin de la commune ne pourront être réalisés sans restriction de circulation et de stationnement :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera abaissée à 30km/h et s'effectuera en demi-chaussée au niveau du 34 Résidence du Moulin de la commune.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids-lourds sera interdit au niveau du 34 Résidence du Moulin. Le stationnement du véhicule (8/4 AMPIROL) devra s'effectuer sur le trottoir afin de permettre la circulation des riverains.

Article 3 : La société TERRASSEMENT DU PARTICULIER étant autorisé à stationner les véhicules sur le trottoir, il lui appartiendra de procéder à la mise en place d'une traversée piétonne obligatoire au droit du chantier. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Les travaux débuteront le mardi 2 mai 2023 et prendront fin le vendredi 30 juin 2023.

Article 5 : L'entreprise TERRASSEMENT DU PARTICULIER sise 19 Rue des Blatriers - 60510 LA RUE SAINT PIERRE représentée par Monsieur Thierry SANNIER, mandatée pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
 - Le service Gestion des déchets de la Communauté de Communes Thelloise,
 - L'entreprise
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 21 avril 2023



Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER